



Ministère de l'intérieur

Ministère de la défense

Paris, le **08 NOV. 2013**

Circulaire

relative

à la procédure de soutien des actions commémoratives du cycle mémoriel du 70^e anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme

Le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense, le ministre délégué auprès du ministre de la Défense, chargé des Anciens combattants,

à Mesdames et Messieurs les Préfets, Monsieur le Directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives, Madame la Directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

L'année 2014 sera une année exceptionnelle de mobilisation mémorielle à travers la commémoration du Centenaire de la première guerre mondiale et du 70^e anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme.

Une première circulaire en date du 18 avril 2012 vous a été adressée concernant les initiatives liées au centenaire. La présente circulaire a pour objet de présenter le dispositif prévu pour accompagner les projets liés au 70^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale.

En effet, ces commémorations susciteront de multiples actions mémorielles à l'initiative d'organismes institutionnels, de collectivités territoriales, d'associations, d'entreprises privées et de particuliers, qui solliciteront un soutien de leurs projets auprès d'institutions publiques et privées, et particulièrement auprès de l'État.

Il convient par conséquent d'accompagner la réalisation de ces projets par le biais d'une homologation (A), gage de reconnaissance de la qualité et du sérieux des actions proposées, et éventuellement par un financement de l'Etat (B).

Des sessions d'examen des projets seront effectuées, l'une en 2013, l'autre début 2014, pour permettre au plus grand nombre de projets d'être soutenus officiellement.

A) Procédure d'homologation mise en place dans le cadre du 70^e anniversaire

Les porteurs de projets sollicitant une homologation devront s'attacher à inscrire l'opération envisagée parmi les thématiques retenues au plan national pour ce cycle mémoriel « 70^e anniversaire » : hommage aux survivants, rappel des valeurs qui ont été défendues, conséquences sur la construction européenne et le renforcement des valeurs démocratiques, valorisation des territoires de mémoire.

Seront également pris en compte les critères suivants :

- l'exactitude historique ;
- les objectifs pédagogiques poursuivis ;
- l'impact de l'opération auprès des publics visés ;
- sa dimension locale, nationale ou internationale ;
- les aspects relatifs au tourisme de mémoire.

Les actions projetées pourront être de nature très diverse et présenter un caractère temporaire (exposition, colloque, spectacle, manifestation, cérémonie, etc.) ou pérenne (monument, mémorial, centre d'interprétation, chemins de mémoire, publication, etc.).

Les projets seront examinés au niveau départemental, selon la procédure ci-après.

1. Les directions départementales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)

Les projets commémoratifs, d'origine publique ou privée, liés au cycle du 70^e anniversaire devront être adressés pour le 30 novembre 2013 s'ils sont appelés à se dérouler ou à être engagés au premier semestre 2014, et pour le 15 février 2014 s'ils sont prévus au second semestre 2014 aux services départementaux de l'ONAC-VG, qui procéderont à une large publicité, afin que tout projet leur soit naturellement présenté.

Les services de l'ONAC-VG procéderont à un premier examen afin d'écarter les projets mal définis ou inaboutis.

Les projets sélectionnés seront transmis à l'instance départementale ou spécifique chargée d'accorder l'homologation.

Un dossier type d'homologation, élaboré conjointement par la DMPA et la direction générale de l'ONAC-VG afin de guider les services départementaux de l'office dans l'instruction des demandes, est posé en annexe de la présente circulaire.

2. Les instances départementales d'homologation

Au niveau de chaque département, une instance dédiée au 70^e anniversaire sera mise en place. Sous l'autorité du préfet, ou de son représentant, elle associera les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations du monde combattant et des personnalités qualifiées. Le service départemental de l'ONAC-VG en assurera le secrétariat. Sa composition pourra varier d'un département à l'autre, en fonction des particularités liées à l'histoire de la libération de ce territoire (débarquement, maquis, résistance, etc.).

Les instances départementales seront chargées d'examiner les différents projets transmis par les services de l'ONAC-VG, et de juger tant la pertinence et le sérieux de l'action envisagée que son impact, notamment au regard des critères énoncés supra.

L'homologation pourra être conférée lorsque la plupart des critères préétablis seront remplis. Cette homologation constitue une validation de la qualité et de la pertinence du projet, mais aussi la garantie que celui-ci pourra figurer sur les documents ou sites officiels locaux récapitulant les actions du 70^e anniversaire et être mis en valeur sur le site Internet dédié mis en place par le ministère de la défense.

Dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, les projets devront être adressés au Comité « Mission régionale du 70^e anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie ».

Pour la ville de Paris, le Comité sera coprésidé par un représentant du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et un représentant du maire de Paris.

Pour chaque projet retenu localement, le préfet adressera une lettre au porteur de l'action lui indiquant que son projet est soutenu et l'autorisant à faire figurer le logo officiel sur tout document.

Ce logo sera mis en place sur le site internet du ministère de la défense et téléchargeable.

3. La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense

Tous les projets ayant bénéficié de l'homologation seront communiqués à la DMPA, direction du ministère de la défense en charge de la mise en œuvre des actions liées à la mémoire combattante des conflits contemporains, et à la direction générale de l'ONAC-VG, par l'intermédiaire des services départementaux de l'ONAC-VG, pour qu'ils soient répertoriés avec l'ensemble des manifestations sur le site internet officiel consacré à l'événement. La date limite de réception est fixée au 11 décembre 2013 et au 28 février 2014.

Par ailleurs, les services départementaux de l'ONAC-VG adresseront à la direction générale de l'Office et à la DMPA les projets qui dépasseraient le cadre départemental, ou régional pour la Basse-Normandie. Il en ira de même si les instances départementales rencontrent des difficultés pour homologuer un projet.

La DMPA instituera une commission spécifique, dédiée à l'examen de ces projets.

Les préfets seront informés de la décision prise quant à l'homologation accordée à ces projets.

B) Procédure de subventionnement mise en place pour le 70^e anniversaire

Les instances départementales étudieront également les demandes de subventionnement.

Si l'homologation n'entraîne pas systématiquement de subvention, elle en est toutefois un préalable indispensable.

Le service départemental de l'ONAC-VG s'assurera que le dossier de demande de subvention est correctement constitué :

- pour les associations, grâce au formulaire CERFA N° 12156*03, dûment complété et appuyé des pièces justificatives, que les demandeurs peuvent trouver sur le site internet www.service-public.fr/ onglet "associations" rubrique "Services en ligne et formulaires" ;
- pour les autres structures (collectivités territoriales,...) au moyen d'un formulaire spécifique dont un modèle est ci-joint.

Les dossiers de demande de subvention complets seront adressés à la DMPA dès que les projets concernés auront reçu l'homologation. L'instance départementale établira un classement préférentiel des projets, selon leur pertinence et leur priorité.

L'attribution de subvention par le ministère de la défense se fera au cas par cas, en fonction des projets présentés. Une enveloppe dédiée sera réservée à cet effet sur le budget 2014. L'examen portera sur la pertinence de l'action envisagée, sur le sérieux de son plan de financement et sur son impact.

Pertinence : l'action sera privilégiée si elle respecte les thématiques décidées au plan national pour les cérémonies du 70^e anniversaire (cf. supra).

Plan de financement : le budget de l'opération doit être présenté en détail et en équilibre ; le document présenté doit permettre à l'administration de s'assurer de la soutenabilité globale de l'action et du sérieux du plan de financement. L'attention sera notamment portée sur l'évaluation du coût de l'opération et sur les différents partenaires envisagés.

Impact : l'action devra être relativement importante et avoir une résonance particulière auprès du public.

Il est à noter que la part de l'Etat ne peut être qu'un complément du plan de financement du projet ; le requérant doit faire appel à d'autres partenaires financiers de l'opération (collectivités locales, autres associations, particuliers, fonds privés...). En règle générale, le ministère de la défense n'apporte pas plus de 25 % du financement total de l'action.

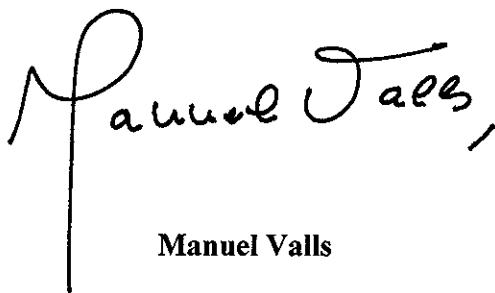
Les projets non spécifiquement pédagogiques seront étudiés par une commission ad hoc réunie par la DMPA et le versement des subventions interviendra en 2014.

Les projets pédagogiques seront examinés par la commission bilatérale de coopération pédagogique (CBCP), dont le fonctionnement est régi par circulaire conjointe du ministère de la défense et du ministère de l'éducation nationale du 10 juillet 2012.

Un courrier sera adressé au porteur du projet, avec copies à l'ONAC-VG pour l'informer du montant accordé, et au préfet concerné en sa qualité d'instance départementale d'homologation.

Nous comptons sur la mobilisation des destinataires pour permettre de réaliser les actions nombreuses à l'occasion de cet anniversaire. Vous voudrez bien nous rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Le ministre de l'Intérieur



Manuel Valls

Le ministre de la Défense



Jean-Yves Le Drian

**Le ministre délégué
auprès du ministre de la
défense,
chargé des Anciens
combattants**



Kader Arif

DOSSIER-TYPE D'HOMOLOGATION

Une procédure de soutien des actions commémoratives du cycle mémoriel du 70^e anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme a été mise en place pour accompagner les différents projets mémoriels prévus en 2014 à l'occasion de ce grand événement.

La circulaire prévoit l'élaboration d'un dossier-type d'homologation afin de guider les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) et les instances départementales d'homologation dans l'instruction des demandes.

C'est en effet aux services départementaux de l'office que tous les projets commémoratifs, privés comme publics, devront être adressés. Les services effectueront un premier examen, tant sur le fond que sur la forme de l'action envisagée et réaliseront ainsi une première sélection, qu'ils transmettront aux instances spécifiquement dédiées au 70^e anniversaire qui seront mises en place au niveau de chaque département, par la préfecture.

Le dossier-type ci-joint est constitué :

- 1) d'une fiche d'analyse du projet ; c'est cette fiche qui sera adressée à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives et à la direction générale de l'ONAC-VG, si le projet est homologué ;
- 2) d'une grille de critères d'homologation, afin de faciliter la prise de décision quant à l'attribution ou non de l'homologation par les instances locales ;
- 3) d'un modèle de lettre informant le demandeur que son projet se voit attribuer l'homologation « 70^e anniversaire ».

Numéro dossier :
DD/NNN

DEMANDE D'HOMOLOGATION

(N° du département /
N° d'enregistrement au
SD de l'ONAC-VG)

70^E ANNIVERSAIRE DE LA RÉSISTANCE, DES DÉBARQUEMENTS, DE LA LIBÉRATION DE LA FRANCE ET DE LA VICTOIRE SUR LE NAZISME

FICHE D'ANALYSE

Service départemental de l'ONAC-VG

de

Responsable du dossier :

M. :

Tél :

Adresse électronique :

Porteur du projet : Nom de la structure :
 Statut (association, commune...) :
 Adresse :
 Téléphone :
 Adresse électronique :
 Nom du responsable :

Nature du projet : Exposition / Cérémonie / Colloque / Documentaire / Monument / Chemin de mémoire / Publication...
Lieu :
Date :

Description de l'action :

Critères d'homologation remplis :

Éléments financiers :

- Coût global :
- dépenses par grandes catégories :
- Plan de financement :

Important : Si une demande de subvention est associée à la demande d'homologation, le formulaire cerfa N° 12156*03, accessible sur le site internet www.service-public.fr/ onglet "associations" rubrique "Services en ligne et formulaires" doit **impérativement** être complété et appuyé des pièces justificatives. Pour les collectivités territoriales, il s'agit du formulaire de demande de subvention 70^e anniversaire Seconde Guerre mondiale".

Observations du service départemental de l'ONAC-VG :

Décision de l'instance départementale d'homologation:

Date :

**LISTE DES PRINCIPAUX CRITÈRES
À PRENDRE EN COMPTE
POUR ACCORDER L'HOMOLOGATION « 70^E anniversaire
de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la
victoire sur le nazisme »**

1) Respect du sens à donner au cycle mémoriel « 70^e anniversaire » :

- 1.1. rendre hommage aux disparus et mettre à l'honneur les survivants ;
- 1.2. rappeler les valeurs qui ont été défendues ;
- 1.3. mettre en valeur le maintien de la paix et des valeurs démocratiques par la construction européenne ;
- 1.4. promouvoir les territoires de mémoire
- 1.5. rendre hommage à l'action des alliés.

2) Exactitude historique

3) Objectif pédagogique

4) Impact médiatique

5) Dimension nationale ou internationale

6) Intérêt pour le tourisme de mémoire

GRILLE D'AIDE À LA DÉCISION

CRITERES	RESPECT (de 0 à 5)
1) Respect du sens à donner au cycle mémoriel « 70e anniversaire » :	
1.1) Rendre hommage aux disparus et mettre à l'honneur les survivants	/5
1.2) Rappeler les valeurs qui ont été défendues	/5
1.3) Mettre en valeur le maintien de la paix et des valeurs démocratiques par la construction européenne	/5
1.4) Promouvoir les territoires de mémoire	/5
1.5) Rendre hommage à l'action des alliés	/5
2) Exactitude historique	/5
3) Objectif pédagogique	/5
4) Impact médiatique	/5
5) Dimension nationale ou internationale	/5
6) Intérêt pour le tourisme de mémoire	/5
TOTAL	/50

XXX, le

Monsieur le (Président, Maire..)

Dans le cadre de la commémoration du 70^e anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme, vous avez sollicité l'homologation des actions que vous souhaitez mener XXX.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que cette homologation vous est accordée.

Si l'homologation « 70^e anniversaire » représente une validation de votre projet tant pour sa qualité que pour sa pertinence, elle garantit également que votre action sera répertoriée sur les documents ou sites officiels locaux récapitulant le programme commémoratif du 70^e anniversaire. Votre action sera également mise en valeur sur le site internet dédié, mis en place par le ministère de la défense, dont l'adresse vous sera communiquée ultérieurement.

Je vous invite à contacter XXX (courriel : XXXX) afin d'obtenir le logo commémorant le 70^e anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme, que vous devrez faire figurer sur tous les supports de communication de votre action.

Vous souhaitant une pleine réussite dans la réalisation de votre projet commémoratif, je vous prie d'agréer, Monsieur le ..., l'assurance de ma considération distinguée.

**70^e anniversaire
de la Résistance,
des débarquements,
de la libération de la France
et de la victoire sur le nazisme**

**Dossier de demande de subvention pour les projets homologués "70^e
anniversaire"
non associatifs**

*(pour les associations, utiliser le formulaire Cerfa n° 12156*03)*

DEPARTEMENT :

INTITULE DE L'ACTION :

STATUT et NOM DE LA STRUCTURE (Collectivité, établissement, etc.) :

Informations pratiques

Attention : si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions homologuées "70^e anniversaire", vous devez remplir un dossier de demande de subvention par action.

Comment se présente le dossier à remplir?

↳ **Fiche n° 1 : Présentation de la structure**

↳ **Fiche n° 2 et 2-1 : Description et budget prévisionnel de l'action**

Cette fiche correspond au projet ayant obtenu l'homologation "70^e anniversaire"

↳ **Fiche n° 3 : Attestation sur l'honneur**

Le compte-rendu financier est composé d'un tableau accompagné de son annexe explicative et d'un bilan qualitatif de l'action.

Ce compte rendu est à conserver et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été obtenue.

Description de l'action

2

PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTION :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

TELEPHONE : COURRIEL :

PRESENTATION DE L'ACTION :

INTITULE :

DESCRIPTION DE L'ACTION :

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Lieu(x) de réalisation (ou nom du territoire concerné) :

Date de mise en œuvre prévue :

Durée de l'action (précisez le nombre de jours ou de mois) :

Informations complémentaires éventuelles :

Budget prévisionnel de l'action projetée

2-1

CHARGES	MONTANT en euros ¹	PRODUITS ²	MONTANT en euros
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Subventions demandées	
Prestations de service		État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Matières et fournitures		Ministère de la défense	€
Services extérieurs			
Locations			
Entretien		Région(s) :	
Assurances			
Autres services extérieurs		Département(s) :	
Honoraires			
Publicité		Communes(s) :	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Bénévolat	
Salaire et charges			
		CNASEA (emploi aidés) :	
		Autres recettes attendues (précisez)	
Frais généraux		Demande(s) de financement communautaire	
		Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet		Total des recettes	
Emploi et contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Au regard du coût total du projet, la collectivité territoriale sollicite une subvention de €

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées...

Attestation sur l'honneur

3

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes, quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e)(nom et prénom) ,
représentant(e) légal(e) de la collectivité,

- Déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Demande une subvention de : €
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée³

au Compte bancaire :

Nom du titulaire du compte :
Banque :
Domiciliation :
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB

ou au Compte postal :

Nom du titulaire du compte :
Banque :
Domiciliation :
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIP

Fait, le _____ à _____

Signature :

Attention
Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

³Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre un RIB ou un RIP.

Compte rendu financier de l'action(1)

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Exercice 2013

Charges ⁴	Prévision	Réalisation	%	Produits	Prévision	Réalisation	%
I. Charges directes affectées à l'action				I. Ressources directes affectées à l'action			
60- Achats				70 – Vente de produits finis, prestations de service, marchandises			
Prestations de services							
Achats, matières et fournitures				74 – Subventions d'exploitation (2)			
Autres fournitures				Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61- Services extérieurs							
Locations mobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation							
Divers							
62- Autres services extérieurs				Département(s)			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s)			
Déplacements, missions							
Servies bancaires, autres							
63- Impôts et taxes				Organismes sociaux (à détailler)			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel				Fonds européens			
Rémunération des personnels				CNASEA (emplois aidés)			
Charges sociales				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75- Autres produits de gestion courante			
66- Charges financières							
67- Charges exceptionnelles				76- Produits financiers			
68- Dotation aux amortissements				78- Reports ressources non utilisées d'opération antérieures			
I. Charges directes affectées à l'action				I. Ressources directes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87- Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et de prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

4 cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible